

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE301

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« identifie »

le mot :

« détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.